

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

FEADER : La Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) participe à la protection des espaces agricoles et naturels

Le Président de la Collectivité Territoriale de Martinique informe les bénéficiaires potentiels du FEADER de l'ouverture sur le Programme de Développement Rural de la Martinique du dispositif dédié à l'

AIDE POUR LES INVESTISSEMENTS NON PRODUCTIFS AGRO-ENVIRONNEMENTAUX 4.4.1

Ce dispositif participe au financement des investissements non productifs nécessaires à la réalisation des dispositifs agro - environnementaux visant :

- L'optimisation de l'utilisation des terres sous contraintes phytosanitaires ;
- La préservation ou le rétablissement de la qualité de l'eau ;
- La préservation ou le rétablissement de la qualité des sols ;
- La préservation de la biodiversité.

Il vise à soutenir des investissements non productifs, individuels ou collectifs, contribuant à la préservation de la qualité des eaux souterraines ou superficielles vis-à-vis des pollutions diffuses d'origine agricole (pesticides, fertilisants, effluents issus de la transformation de la production végétale) et/ou à la préservation de la biodiversité.

Sont considérés comme « investissements non productifs » les investissements qui ne conduisent pas à une augmentation significative de la valeur ou de la rentabilité de l'exploitation agricole ou forestière. Il s'agit entre autres des :

- Investissements de lutte contre le transfert des polluants par ruissellement (haies de compositions diverse, zone tampons allant au-delà des obligations réglementaires, exutoires de drains, ..)
- Investissements de mise en défens des zones touchées par des pressions polluantes-nitrates et matières organiques (clôtures, ripisylve, arbre isolés, pompes à museau, aménagement des points d'abreuvement...),
- Implantations agro-écologiques (corridors écologiques, réseau de haies, réseau de mares, arbres isolés...),
- Matériels et équipements pour l'entretien des haies et des mares,
- Investissements pour la préservation ou restauration des milieux et de la biodiversité, que ce soit des espèces, des habitats ou des paysages (rampes d'effarouchement, restauration de murets...).

Les porteurs de projet intéressés, trouveront les notices et demandes d'aides sur le site :
www.europe-martinique.com.

Les dossiers pourront être :

- Déposés du lundi au vendredi de 8h à 12h 30 et les après-midis sur rendez-vous ou
- Transmis par voie postale

dans les deux cas à l'adresse suivante :

Collectivité Territoriale de Martinique

Direction des Fonds Européens

Immeuble Pyramide

165 – 167, Route des Religieuses

97 200 Fort- de – France